

## AUX USAGERS DU COWORKING

### 1.1 LES ESPACES DE COWORKING

Le coworking au 122 correspond à l'accueil de personnes dans des espaces de travail partagés **ouverts**, à savoir :

- 2 espaces en open-space
- Un bureau de travail collaboratif.

Le coworking n'inclue pas l'utilisation de la salle de réunion ni des salles pédagogiques qui sont des salles locatives dont le fonctionnement est détaillé dans la partie consacrée du règlement intérieur.

### 1.2 CONDITIONS D'ACCES AUX ESPACES DE COWORKING

L'accès aux espaces de coworking pour une personne nécessite qu'elle soit adhérente de l'association Paï Paï et à jour de cotisation.

Une adhésion d'une personne morale ne donne accès aux espaces de coworking qu'à la personne physique la représentant comme renseigné dans le bulletin d'adhésion.

La personne souhaitant accéder à l'espace de coworking doit se présenter au bar du 122 ou il sera accueilli par la personne en charge du coworking. Il pourra alors si nécessaire adhérer à l'association ou justifiera de sa qualité d'adhérent (numéro d'adhésion par exemple), il indiquera son souhait d'accéder à l'espace de coworking en précisant son heure d'arrivée et son heure de départ approximative. Il recevra alors un ticket de coworking qu'il devra conserver tout le temps de sa présence indiquant au minimum : Nom, prénom, heure d'arrivée. Éventuellement un numéro de place lui sera indiqué. Si la personne adopte un abonnement de coworking, il sera indiqué sur son ticket de coworking. La personne devra être muni d'un justificatif d'abonnement et s'assurer de sa validité auprès de la personne en charge du coworking lors de son arrivée.

Les co-workers doivent s'acquitter du coût correspondant à l'utilisation des espaces. Les tarifs de coworking sont disponibles sur le site web du 122 et sont également affichés dans le Tiers-Lieu. Ils sont également indiqués ci-dessous :

Une heure	2€ TTC
Deux heures	4€TTC
Demi-journée (4H)	6 € TTC
Journée	10 € TTC
Abonnement Hebdo (1 semaine ou 5 jours ouvrés consécutifs)	30 € TTC
Abonnement Mensuel (1 mois ou 20 jours ouvrés consécutifs)	90 € TTC
Abonnement Trimestre (3 mois ou 60 jours ouvrés consécutifs)	250 € TTC

Le règlement de l'accès au coworking :

- S'effectue au bar du 122 auprès de la personne en charge du coworking
- S'effectue au début ou à la fin de la séance de travail

### 1.3 ABONNEMENTS

- Les abonnements couvrent plusieurs jours consécutifs d'accès aux espaces, ils sont à régler au premier jour de coworking.

- Le co-worker doit conserver son justificatif d'abonnement pendant toute la période de coworking.
- L'abonnement garanti à l'abonné une place dans l'espace de coworking ainsi qu'un espace de rangement.  
NB : Une place lui est garantie mais pas un emplacement spécifique.

#### 1.4 GENERALITES

L'espace de coworking est destiné à accueillir des personnes travaillant principalement et physiquement seules, telles que des indépendants ou des télétravailleurs. Aussi, l'accès à l'espace de coworking pour les équipes est soumis aux règles exposées ci-après.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne ou groupe de personnes n'entrant pas dans le cadre des principes établis dans ce règlement intérieur.

#### 1.5 CONNECTIVITE

Un accès wifi est proposé aux co-workers ainsi qu'un ensemble de point de branchement électrique. Le code Wifi est transmis à l'arrivée du co-worker et/ou peut être demandé à l'accueil situé au niveau du bar.

#### 1.6 REGLES DE L'OPEN-SPACE

Pour le bien-être de tous les co-workers, nous vous demandons de rester le plus discret possible dans les open-spaces. Il n'est donc pas possible d'entretenir une discussion prolongée, en dehors des espaces prévus à cet effet (espace collaboratif, espace détente, agora).

L'open-Space n'est pas prévu pour accueillir les travaux de groupe. Ainsi, les équipes de plus de deux personnes travaillant pour la même structure sont invités à collaborer dans la salle de réunion\*. Il en est de même si vous êtes amené à travailler **de façon permanente** avec un collègue, en étant par exemple à deux sur le même bureau.

\*Voir condition de réservation au point 1.8. Un tarif préférentiel sera appliqué pour les groupes de co-workers inférieurs à 6 personnes désireux de louer cet espace.

#### 1.7 REGLES DE L'ESPACE COLLABORATIF

L'espace collaboratif est destiné au travail **ponctuel** en équipe et limité à 4 personnes. Cet espace est mutualisé et est donc accessible à l'ensemble des co-workers. Vous pouvez également y émettre ou recevoir des appels téléphoniques, Skype, etc. Dans un souci d'équité, dès lors qu'un appel est terminé, l'espace doit être libéré.

Par conséquent, il n'est pas possible d'occuper cet espace de manière régulière, prolongée ou exhaustive. Toute privatisation exceptionnelle doit s'inscrire dans le cadre des partenariats validés et décidés par le Conseil d'Administration.

#### 1.8 REGLES DE LA SALLE DE REUNION

L'offre de coworking n'inclue pas l'utilisation de la salle de réunion. Elle est un espace locatif, disponible à la demande et sous réservation préalable. Les réservations s'effectuent au bar du 122. Les utilisateurs doivent s'acquitter du coût correspondant à l'utilisation de cet espace. Les tarifs de location sont disponibles sur le site web du 122 et sont affichés dans le Tiers-Lieu. Ils sont également indiqués ci-dessous :

	Entreprise	Association	Co-worker (<6 pers.)
Une heure	25€ TTC	20€ TTC	15€ TTC
½ journée (4h)	75€ TTC	50€ TTC	40€ TTC
1 journée	125€ TT	85€ TTC	/

## 1.9 REGLES DE L'AGORA

L'agora du 122 n'est pas un espace dédié au coworking. Néanmoins, si l'activité de l'association PaïPaï le permet, les co-workers le souhaitant peuvent y travailler. Les co-workers peuvent y tenir des rendez-vous ponctuels avec des extérieurs non adhérents en ayant demandé l'autorisation à la personne en charge du coworking. Les co-workers ne peuvent pas consommer dans l'agora des boissons ou des aliments qu'ils ont apportés de l'extérieur.

## 1.10 REGLES DE L'ESPACE DE REPOS

Les co-workers ont accès à la salle de repos située à l'étage. Ils peuvent se restaurer dans cet espace y compris avec des denrées qu'ils ont apportés de l'extérieur.

Les co-workers peuvent :

- Utiliser le réfrigérateur réservé aux co-workers
- Utiliser la machine à café à doses individuelles (ramenées de l'extérieur ou disponible à la vente au bar)
- Utiliser le micro-onde
- Utiliser les verres et couverts mis à disposition de tous

La bonne tenue de cet espace est la responsabilité de tous et de chacun.

## 1.11 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Les espaces de coworking :

- Sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Peuvent-être exceptionnellement fermés si l'activité de l'association PaïPaï le nécessite
- Sont fermés lors des congés estivaux de l'association PaïPaï

## 1.12 RESTAURATION & RAFRAICHISSEMENT

Sur place, nous proposons un service de rafraichissement et de restauration. S'adresser directement au bar pour commander les consommations.

Nous mettons également à disposition un espace de détente avec un réfrigérateur, un évier, un micro-onde ainsi que quelques couverts ; Les co-workers peuvent consommer des denrées rapportées de l'extérieur uniquement à leur poste de travail ou dans l'espace de détente de l'étage.

Les co-workers peuvent se restaurer dans l'agora et sur la terrasse uniquement avec des consommations achetées sur place.

## 1.13 CONFIDENTIALITE

L'Association PaïPaï s'engage à respecter la confidentialité, l'anonymat et la protection des données de tous ses membres.

Les données personnelles concernant les co-workers sont collectées à l'usage exclusif de l'association PaïPaï.

L'association PaïPaï s'engage à ne jamais porter à la connaissance de tiers les informations nominatives communiquées par ses membres.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sont traitées dans le cadre de l'exécution des missions relatives aux activités de l'association PaïPaï.

#### 1.14 RESERVATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL DANS LE COWORKING

Il n'est pas possible de réserver un espace de coworking. Le co-worker peut s'installer à la place qu'il désire dans le coworking si celle-ci n'est pas occupée, il lui est demandé de garder son emplacement pendant toute la durée du coworking.

Ces mesures peuvent être amenées à évoluer en fonction des contraintes sanitaires

#### 1.15 TOLERANCES

Une tolérance de 5 minute est accordée sur les utilisations des espaces. Tout dépassement supérieur se verra facturé au prorata du temps passé

#### 1.16 VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Dans un souci d'évolution permanente et afin d'accueillir nos co-workers dans les meilleures conditions, une boîte à suggestion est mise à votre disposition au bar. Pensez-y !